

COUR DES COMPTES
MARS 2010 – COMMUNIQUE DE PRESSE

L'ÉTOILE POLAIRE - CONTROLE DES COMPTES 2003 A 2007

La Cour des comptes a examiné la gestion de l'Étoile polaire, centre de rééducation fonctionnelle (CRF), dont la Commission communautaire française est le pouvoir organisateur. L'examen des comptes 2003 à 2007 a révélé d'importants dysfonctionnements tant au plan comptable qu'au plan de la gestion.

Les CRF ont pour mission d'améliorer les conditions de vie des personnes handicapées et sont, en principe, constitués en asbl privées ; la particularité de l'Étoile polaire est d'être gérée par des agents de la Commission communautaire française. L'éclatement des structures administratives et opérationnelles entre deux sites n'est pas de nature à faciliter la gestion du service à gestion séparée l'Étoile polaire. Mais le fait que la supervision administrative de l'entité déconcentrée et la tenue de ses écritures comptables s'opèrent depuis le siège de la Commission communautaire française ne saurait expliquer, à lui seul, une situation erratique à plusieurs égards.

Comptabilité

Les données comptables et financières disponibles ne peuvent être utilisées qu'avec réserves : des recoupements parfois fastidieux sont nécessaires pour dégager des chiffres, au sujet desquels des différences subsistent entre les comptes officiellement transmis et les documents internes du service.

Concernant les dépenses, l'Étoile polaire n'est pas en mesure de produire copie de tous les contrats récurrents la liant à des tiers. Par conséquent, le bien-fondé des factures acquittées de ce chef n'a pas pu être vérifié.

Quant aux recettes, l'examen par la Cour de la procédure d'enregistrement a révélé que celles-ci sont inscrites avec un retard tel que leur rattachement à l'exercice auquel elles se rapportent devient aléatoire. Par ailleurs, l'exhaustivité de certaines créances et, partant, des rentrées y afférentes, n'est pas garantie. Ce double constat relativise la pertinence des montants figurant au titre de recettes dans le compte d'exécution du budget.

Outre l'absence de facturation de certaines catégories de prestations, il convient de relever, en particulier, qu'aucun système de correction n'existe lorsque le montant réclamé s'avère incorrect : pareille pratique représente pour l'Étoile polaire une perte substantielle de ressources. Au surplus, depuis l'exercice 2004, plus aucun suivi des créances n'est assuré et, après 2007, le comptable a cessé de tenir attachement des paiements reçus, quel que soit l'exercice auquel ils se rapportent.

De tels constats remettent fondamentalement en cause la fidélité et la fiabilité des écritures. La sauvegarde des intérêts de la Commission communautaire française requiert, à tout le moins, que des rappels soient envoyés sans délai aux débiteurs défaillants.

Mission de centre de réadaptation fonctionnelle

L'augmentation de la part des prises en charge multidisciplinaires rendrait l'activité de l'Étoile polaire plus conforme à la vocation légale d'un centre de réadaptation fonctionnelle et lui permettrait de bénéficier pleinement des possibilités de financement qui lui sont offertes par la convention spécifiquement conclue avec

l'INAMI pour ce volet de prestations. A cet égard, un réaménagement des plages de travail est aussi susceptible d'accroître la capacité normale de facturation, tout en permettant à l'Etoile polaire de mieux servir les patients.

Informations destinées à la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés, des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. La Cour des comptes est indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Contrôle des comptes 2003 à 2007 du centre de réadaptation fonctionnelle l'Etoile polaire* a été transmis à l'Assemblée de la Commission communautaire française.

Le rapport intégral et le présent communiqué de presse sont disponibles sur la page d'accueil du site internet de la Cour : www.courdescomptes.be.

Personnes de contact :

Dominique Carlier

Jérôme Lucet

02 551 88 59

02 551 88 18